

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI

CABINET DU CHEF DE L'ETAT


D E C R E T N° 77/167 /PCT/OMP/PR-CAB

du 8 Avril 1977

Portant nomination des Membres du Cabinet du Président du
Comité Militaire du Parti, Chef de l'Etat, Président du
Conseil des Ministres,

Le Président du Comité Militaire du Parti, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Vu la loi fondamentale du 5 Avril 1977 ;

Vu le décret n° 72/I60 du 13 Mai 1972 portant réorganisation du Cabinet du
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat ;

Vu le décret n° 75/I37 du 20 Mars 1975 fixant les indemnités de fonctions
allouées à des personnels du Cabinet du Chef de l'Etat ;

Vu l'ensemble des textes portant nomination des Membres du Cabinet du
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat ;

D E C R E T E :

Article 1er.— Les Camarades dont les noms et prénoms suivent sont nommés aux
différentes fonctions du Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Chef
de l'Etat, Président du Conseil des Ministres, ci-après :

- Secrétaire Général à la Présidence : YOKA Apollinaire, Lieutenant d'Administra-
tion,
- Conseiller Politique : (cumulativement avec ses fonctions de Directeur Général
de la B.C.O.) EKONDY-AKALA, Administrateur en Chef de 1er
échelon des S.A.F.
- Conseiller Juridique : (cumulativement avec ses fonctions de Premier Président
de la Cour d'Appel du Congo) : Jacques OKOKO, Magistrat
du 1er Grade 4e échelon.

...../.....



- Conseiller Diplomatique : ITOUA François, Journaliste, Administrateur des S.A.F. de 6e échelon,
- Conseiller Economique : MADZENGUE-YOUNOUS, Docteur en Economie Administrateur des S.A.F. de 4e échelon,
- Conseiller Culturel : ENGOUALE Jean-Pierre, Professeur certifié de 3e échelon,
- Conseiller, Chargé des Entreprises d'Etat : N'SONDE René, Inspecteur du Trésor de 4e échelon,
- Conseillère aux Affaires Sociales: NOTE née AVEMEKA Marie-Thérèse, Administrateur du Travail de 5e échelon,

Article 2.- Les intéressés percevront à ce titre les indemnités prévues par le décret 75/137 du 20 Mars 1975.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 8 Avril 1977

AMPLIATIONS :

- CMP..... 2
 -CMP-PR-CAB.....10
 -D.G.T..... 2
 A.P.N..... 2
 -D.F.....10
 -C.F..... 2
 -B.O.C..... 4
 -MINIJUSTICE..... 3
 -COUR SUPREME..... 3
 -EDUCATION NAT..... 2
 -AFFAIRES ETRANG..... 2
 -Intéressés.....16
 -J.O.P.C..... 2
 -PRESSE (A.C.I.)..... 2


COLONEL JOACHIM YHOMBY-OPANGE.-